

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

Délibération n°073-2024

**Définition d'un nuancier de couleurs en complément du règlement d'urbanisme**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	14
Date de convocation		
24 octobre 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX  
Absent ayant donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER  
Absents : Frédéric MARTIN, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Le règlement d'urbanisme instauré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 décembre 2023, et plus précisément le règlement applicable aux façades des constructions, fait référence à un « nuancier communal ».

Or, ce nuancier n'a pas été porté en annexe au PLU.

Il est donc proposé de valider le nuancier présenté dans le cadre de l'OPAH-RU par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.

Ce nuancier se compose d'une palette dite globale de 14 teintes applicables aux murs, fonds de façades et modénatures ; et d'une palette dite ponctuelle de 28 teintes applicables aux portes, volets et devantures commerciales, outre 6 autres teintes pour les ferronneries.

Il correspond à l'étude de valorisation et de coloration des façades confiée par la CCBTA à un bureau d'études qualifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 21 décembre 2023,

Considérant l'OPAH-RU et l'étude de valorisation et de coloration des façades initiées sur l'ensemble du territoire communautaire par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

De retenir, en qualité de nuancier communal, le nuancier de couleurs présenté par la CCBTA dans le cadre de l'étude de valorisation et de coloration des façades et du guide de recommandations élaboré en 2024, et qui sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

